



Lettre d'information parlementaire
éditée par :

- *Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire*
- *Observatoire des armements*

Désarmement et non-prolifération nucléaire

n° 25 • 1-2018

Co-animateur de ICAN, Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, prix Nobel de la paix 2017

Ce 24 janvier, M. François Geleznikoff, directeur des applications militaires du CEA, auditionné par la Commission de la défense nationale et des forces armées, a « précisé que la force de frappe française est destinée à infliger des dommages inacceptables aux centres de pouvoir **seulement**. »
Nous aimerions bien savoir comment M. Geleznikoff compte s'y prendre pour éviter les énormes dégâts collatéraux que l'utilisation d'une arme nucléaire va inévitablement provoquer ? Car les « centres de pouvoir » se trouvent en règle générale au cœur des capitales des États où vivent une population civile qui en subirait les conséquences...

François Hollande, en 2015 avait défini les centres de pouvoir comme « des centres névralgiques, politiques, économiques et militaires » (discours d'Istres, 19 janvier 2015).

Même en prenant cette définition, un rapide examen des lieux d'implantation des « centres de pouvoir », que ce soit en Russie, en Chine ou dans n'importe quel autre État, montre qu'ils sont situés toujours au milieu ou à proximité de zones urbaines à forte densité de population... Ce qui rend difficile le respect du principe de discrimination et d'usage proportionné de la force prévu par le droit international et provoquera d'immenses dégâts humains ! De tels propos devraient susciter quelques interrogations à l'heure du renouvellement de l'arsenal nucléaire prévu par la LPM.

Jean-Marie Collin & Patrice Bouveret

Dégâts collatéraux

Actualité

Actions des parlementaires pour la ratification du traité d'interdiction des armes nucléaires

Suisse : Carlo Sommaruga, conseiller national socialiste, membre de la Commission de politique extérieure a déposé le 15 décembre 2017 une motion n° 17.4241 invitant le Conseil fédéral « à signer au plus vite le *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* et le soumettre sans tarder à la ratification du Parlement ». Ce texte est soutenu par des parlementaires membres des commissions de politique extérieure et de politique de sécurité de tous les partis gouvernementaux (PS, PDC, PLR, UDC) ainsi que par des Verts et Vert'libéraux. La motion n'a pas encore été traitée par le Conseil fédéral.

goo.gl/yxprCu

Union européenne : Le 10 janvier, le groupe politique GUE/NGL a organisé une conférence « Le Traité d'interdiction des armes nucléaires », avec différents représentants politiques (notons la présence de M^{me} G. Zimmer, présidente du GUE/NGL et de la députée du même parti M^{me} S. Lösing) et de la société civile (comme M^{me} I. Figueiredo, présidente du Portuguese Council for Peace and Cooperation). Puis le 23 janvier, s'est tenue une conférence « Le prix Nobel de la paix 2017 et le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires » au sein de la Commission des affaires étrangères, avec des représentants de la campagne ICAN (M. L. Hoffmann-Axthelm), M. A. Kmentt, ambassadeur d'Autriche auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne, et M. J. Bylica, conseiller principal et envoyé spécial du SEAE pour la non-prolifération et le désarmement. Enfin, la directrice exécutive de ICAN, M^{me} B. Fihn, s'est exprimée le 7 février sur les enjeux de ce traité devant l'ensemble des parlementaires au Parlement européen de Strasbourg.

goo.gl/ki8VMX

Engagements des eurodéputé(e)s : Vingt-huit nouveaux parlementaires (d'Allemagne, d'Autriche, d'Espagne, de France, de Grèce, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de Suède) ont signé l'Engagement proposé par ICAN de soutenir et « de travailler à la signature et à la ratification du *Traité d'interdiction des armes nucléaires* par leurs États respectifs ».

Texte complet disponible sur : <http://www.icanw.org/projects/pledge/>

États-Unis : 15 sénateurs démocrates (dont M. E. J. Markey, M^{me} E. Warren) et le sénateur B. Sanders ont envoyé une lettre au président Trump à la suite de la diffusion d'extraits de la nouvelle posture nucléaire américaine. Cette doctrine selon ces parlementaires augmentera « la possibilité réelle d'un conflit nucléaire en construisant de nouvelles armes nucléaires » et

en « abaissant le seuil d'utilisation », ce qui aura pour effet de « miner des décennies de leadership en matière de non-prolifération ».

goo.gl/HdYNSP

Royaume-Uni : Guto Bebb, sous-secrétaire d'État au ministère de la Défense britannique a annoncé que son ministère avait déjà dépensé la somme de 100,7 millions de livres (soit 113,4 millions d'euros) pour mener des études qui doivent indiquer s'il est préférable de remplacer les ogives nucléaires existantes ou de réaliser seulement des opérations de remise à niveau de ces ogives. Le député du SNP, Ronnie Cowan, a qualifié ces chiffres donnés en réponse à une question parlementaire de « profondément inquiétants ».

Saint-Siège : Le pape François a appelé le 8 janvier 2018 dans ses vœux au corps diplomatique à ce que toutes les nations soutiennent « le dialogue pour apaiser les tensions dans la péninsule coréenne et à œuvrer en faveur d'une interdiction juridiquement contraignante des armes nucléaires ».

Japon : La Diète a accueilli le 8 janvier 2018, Beatrice Fihn, directrice exécutive de ICAN international (prix Nobel de la paix 2017) à présenter le Traité d'interdiction des armes nucléaires. M^{me} Fihn a exhorté les parlementaires à réaliser comme en Suède ou en Norvège une « enquête » sur ce traité international.

Le point sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires



À LA DATE DU 15 FÉVRIER 2018 :

signature : 56 États ;

ratification : 5 États.

RAPPEL

50 ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur du traité. Le Mexique et Cuba sont les deux derniers États à avoir déposé leur instrument de ratification. Le Saint-Siège, la Thaïlande, le Guyana ont ratifié le traité en 2017.

La dissuasion nucléaire en bref...

Où va la démocratie parlementaire ? • Le 19 janvier à Toulon, lors de la cérémonie des vœux aux armées, le président de la République a apporté des informations sur la loi de programmation militaire 2019-2025, qui sera soumise au Parlement à partir de février, et plus spécifiquement sur la force de frappe : « La dissuasion : beaucoup de débats ont eu lieu, tous les débats sont légitimes, mais j'ai aujourd'hui tranché. Les deux composantes de la dissuasion seront renouvelées. » Désormais se pose donc la question de quelles libertés de pensées et d'actions vont bénéficier les parlementaires, si le Président a tranché ?

Une occasion manquée ! • Depuis décembre 2017 les députés M. Michel Fanget (Modem) et M. Jean-Paul Lecoq (GDR) sont chargés, par la commission des Affaires étrangères, d'une mission d'information sur « 50 ans après le Traité de non-prolifération nucléaire : où en est-on ? ». Depuis plusieurs années nos organisations demandaient la création d'une telle commission, c'est pourquoi nous saluons cette initiative parlementaire permettant de faire le point sur le respect des engagements de la France vis-à-vis de ce traité signé il y a cinquante ans (1^{er} juillet 1968). Or, cette mission (qui a notamment entendu Jean-Marie Collin, Paul Quilès ancien ministre de la Défense et le général Bernard Norlain) apparaît en réalité d'ores et déjà sacrifiée, car quelques soient ses recommandations, celles-ci seront rendues en juin/juillet, donc après le vote au printemps de la loi de programmation militaire qui justement va autoriser des crédits pour l'achat de nouveaux systèmes d'armes nucléaires...

Emploi en premier de l'arme nucléaire ! • Selon Bruno Tertrais, co-directeur de la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), les composantes de la dissua-

sion nucléaire, « peuvent toutes les deux participer à l'ensemble des missions » par exemple « l'emploi en premier de l'arme atomique en réponse à une attaque non-nucléaire ». Ce n'est pas expliqué dans la suite de son interview, mais cette attaque non nucléaire peut être traduite par une cyber-attaque massive. Cela pose une question toute simple : comment trouver l'auteur étatique de ces faits avec certitude dans un délai extrêmement court ? En effet, nous serions alors face à une attaque masquée, dont la recherche de l'auteur étatique est loin d'être garantie. Par conséquent indiquer ce type de menace comme raison d'être à l'existence de la dissuasion est loin d'être pleinement crédible.

Source : « Armes nucléaires le débat interdit », *Libération*, 8 février 2018.

DU CÔTÉ DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La Croix-Rouge française débat sur les armes nucléaires

La Croix-Rouge française a organisé le 25 Janvier 2017 pour la première fois une conférence sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires avec la présence de trois experts : Kathleen Lawand du CICR (Comité international de la Croix-Rouge), Abraham Behar de l'association des médecins français pour la prévention de la guerre nucléaire (AMFPGN) et Jean-Marie Collin au nom de ICAN France et de IDN (Initiatives pour le désarmement nucléaire). Des conférences régionales sont prévues sur ce même thème à Toulouse (19 mars), Lille (21 mars), Lyon (29 mars) et Aix-en-Provence (17 avril) en présence de Jean-Marie Collin.

Loi de programmation militaire 2019-2025

versus

Traité de non-prolifération nucléaire

Depuis 1960, le ministère des Armées, sur une volonté du général de Gaulle, a mis en place au moment du lancement des programmes de la force de dissuasion un système de planification des dépenses d'achats d'équipements : la Loi de programmation militaire (LPM). Le vote de la 14^e LPM — mettant en œuvre le renouvellement de la dissuasion nucléaire — est-il légal au regard des engagements juridiques nationaux et internationaux contractés par la France, notamment dans le cadre du TNP (traité de non-prolifération nucléaire) ? Analyse.

La 14^e LPM va couvrir deux mandats présidentiels (de 2019 à 2025), comme ce fut quasiment toujours le cas. Selon le projet de loi déposé par la ministre des Armées, son budget est de 296 milliards d'euros (contre 193 milliards sur la LPM précédente). Ce qui rend exceptionnelle cette LPM, c'est le renouvellement des deux composantes de la dissuasion nucléaire, en parallèle de la poursuite de la modernisation de l'arsenal.

Le budget « dissuasion nucléaire » annoncé sur la période 2019/2023 est de 25 milliards et de 12 milliards supplémentaires jusqu'en 2025. Le budget total est donc de 37 milliards d'euros, une somme supérieure de 13,7 milliards par rapport à la précédente LPM (23,3 Mds €). Cet agrégat est en augmentation de 60 %, ce qui vient pleinement valider les propos du Premier ministre Emmanuel Valls, le 23 octobre 2014 : « Désormais la France fait la course en tête pour les technologies de dissuasion. »

Modernisation & renouvellement

Ces 37 milliards d'euros (équivalent d'une année budgétaire complète du ministère des Armées) doivent permettre :

- de **poursuivre la modernisation** de l'arsenal, notamment la mise en service du M51.3, la rénovation du missile aéroporté sur les Rafale et le passage de tous les avions au standard F4, acquisition d'avions ravitailleurs MRTT, la poursuite du programme de simulation (Laser mégajoule et programme Teutates), la rénovation du système de transmission nucléaires permanentes.

- de **lancer le processus de renouvellement** des deux composantes, c'est-à-dire principalement la poursuite des études pour la production d'une nouvelle classe de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE3G), de nouveaux missiles balistiques (M51.4 et une version qui sera sur les SNLE3G), d'un nouveau missile pour la composante aérienne (ASN4G), des études sur le futur porteur aérien (avions, drones ?).

La génération de parlementaires qui vote cette loi, va donc lancer le renouvellement (2019/2030) pour des systèmes qui seront mis en œuvre entre 2030 et 2050 ; sachant qu'une grande partie est appelée, selon le député Jean-Jacques Bridey (2016), aujourd'hui président de la commission de la défense, à « assurer que la dissuasion française demeurera indépendante jusqu'en 2080 ». Donc une décision prise en 2018, aura un effet au minimum jusqu'en 2080 (62 ans), sans compter les problématiques de retraitement et de démantèlement (et de coûts) des réacteurs

nucléaires des SNLE3G et des matières nucléaires, dont la durée de temps dépasseront largement le XXII^e siècle.

Quelle légalité de la LPM ?

Le Traité de non-prolifération (TNP) constitue la base du régime de non-prolifération nucléaire depuis son adoption par l'ONU en 1968, il y a cinquante ans. La France a adhéré au TNP seulement en 1992.

Le Parlement a voté la loi n° 92-574 en date du 1^{er} juillet 1992 qui autorise l'adhésion de la France au TNP et l'engage ainsi à respecter ce traité qui mentionne tout particulièrement :

- « Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire » (alinéa 8 du préambule).

- « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace » (article VI).

Le TNP, fonctionne ainsi : tous les 5 ans, se tient une conférence d'examen, où est établi un document final. Celui-ci n'est obtenu que par consensus et il engage les États membre à réaliser de nouvelles étapes sur le désarmement nucléaire, la non prolifération et l'accès à l'usage du nucléaire à des fins civiles. La France a ainsi en 2000 et en 2010 réaffirmé son engagement au désarmement nucléaire en adoptant des mesures strictes telles que :

- « Engagement sans équivoque à procéder à l'élimination totale de son arsenal nucléaire » ;
- « Accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire » ;
- « Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité »...

En 2009, dans la résolution 1887, prise au Conseil de sécurité (ce qui amplifie sa portée), Paris réaffirma sa volonté de respecter le TNP et son article VI.

La question de la compatibilité de la LPM et du TNP est un sujet essentiel que les parlementaires ne peuvent écarter d'un revers de la main sous le prétexte que le Président a indiqué sa volonté de poursuivre une politique de dissuasion nucléaire. Il est de leur responsabilité de voter des lois qui sont respectueuses du cadre juridique nationale et internationale. Dans le cadre de ce processus législatif, il est donc essentiel, au vu des engagements pris et affirmés par la France, que la question suivante soit posée : **le vote de la LPM, comportant un processus de renouvellement de la dissuasion nucléaire, est-il légal au regard de la loi du 1^{er} juillet 1992 et des engagements juridiques internationaux contractés par la France dans le cadre du TNP ?**

Politique internationale et désarmement nucléaire

Les États-Unis viennent de publier leur nouvelle doctrine nucléaire connue sous le nom de *Nuclear Posture Review*. Ce document fait état de la volonté de mettre en œuvre de nouveaux types d'armes nucléaires, d'abaisser leur seuil d'emploi ; dans le but de répondre à l'expansion des capacités de la Russie, de la Chine et de la Corée du Nord. Ces armes sont destinées – en cas d'emploi – à l'être sur l'ère asiatique ou sur notre territoire européen. Notre continent et nos populations ont déjà connu la peur nucléaire pendant la guerre froide.

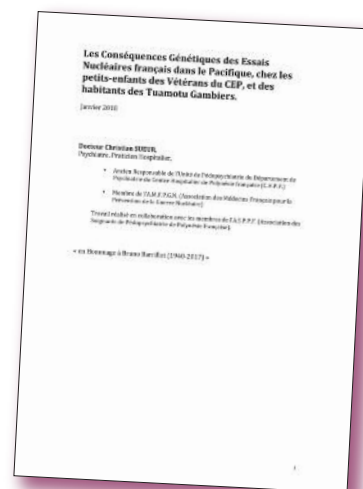
M/M^{me} le Député(e), M/M^{me} le Sénateur demande au ministre des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian, s'il n'est pas temps de saisir la main tendue par le ministre allemand des Affaires étrangères, Sigmar Gabriel, qui vient d'appeler les Européens à prendre de nouvelles initiatives pour le désarmement nucléaire ?

Question sur la frappe en premier

La France s'est engagée, selon la Loi de programmation militaire 2019-2025, à conserver une composante nucléaire aérienne. Cette force aéroportée fut un temps en discussion au sein de cette Assemblée. Elle est la seule à pouvoir réaliser un « avertissement de nature nucléaire », soit l'emploi en premier d'une arme nucléaire (missile ASMP-A), avant même que l'ennemi ne nous ait frappé.

M/M^{me} le Député(e), M/M^{me} le Sénateur demande au ministre des Armées Florence Parly d'expliquer qu'elles sont les scénarios d'emploi de cette arme et les conséquences de son utilisation dans le respect du droit international humanitaire ?

Docteur Christian Sueur Les conséquences génétiques des essais nucléaires français dans le Pacifique, chez les petits-enfants des vétérans du CEP et des habitants des Tuamotu Gambiers



Le docteur Christian Sueur, pédopsychiatre, vient de publier une étude. Ce rapport est une « conclusion d'étape » d'un projet de recherche élaboré à Tahiti au sein de l'unité de pédopsychiatrie du Centre hospitalier de la Polynésie française qu'il dirigeait. S'appuyant sur des observations cliniques et un travail de recherche, il montre que les expérimentations nucléaires françaises ont eu des impacts, non seulement sur la santé des personnels, mais également sur leurs enfants et petits-enfants.

Étude disponible sur : <http://www.obsarm.org/spip.php?article300>

NOUS SUIVRE SUR TWITTER :



@obsarm

@jmc_nonukes



L'Observatoire des armements et le PNND France sont membres du comité d'animation d'ICAN France, la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires. Présente dans 101 pays, elle regroupe 468 organisations non-gouvernementales. ICAN a reçu le prix Nobel de la paix en 2017.

POUR EN SAVOIR PLUS : www.icanfrance.org et www.icanw.org/

Retrouvez les numéros de la Lettre sur :

<http://www.pnnd.org/pnnd-france-lettre-d'information-parlementaire>



Le réseau des **Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire (PNND)**, est un forum international non partisan pour les législateurs. Ce réseau mondial (Australie, Allemagne, États-Unis, Finlande, France, Israël, Jordanie, Japon, Kazakhstan, Norvège, Royaume-Uni, Pakistan...) réunit plus de 800 parlementaires provenant de plus de 80 pays. Le PNND offre une variété de forums, d'initiatives, dans lesquels les législateurs peuvent apprendre les uns des autres à collaborer sur des mesures nationales, régionales et internationales. Il s'agit notamment de conférences, de newsletters, de séminaires et de contacts entre collègues parlementaires dans le but d'empêcher la prolifération et pour parvenir au désarmement nucléaire.

PLUS D'INFORMATION SUR LE PNND : www.pnnd.org/fr

CONTACT : Jean-Marie Collin, *directeur France et pays francophones*, jeanmarie@pnnd.org • 06 37 94 62 41



L'**Observatoire des armements** est un centre indépendant d'expertise et de documentation, ouvert au public, créé en 1984. Les activités de recherche

de l'Observatoire des armements sont centrées plus particulièrement sur deux axes : les transferts et l'industrie d'armement ; les armes nucléaires et leurs conséquences. Pour faire connaître son activité et ses travaux de recherche, l'Observatoire publie une lettre d'information trimestrielle, *Damoclès*, ainsi que des études et des ouvrages comme *Exigez ! Un désarmement nucléaire total*, avec Stéphane Hessel et Albert Jacquard. Au fil des années, l'Observatoire des armements est devenu un interlocuteur incontournable et un centre ressource pour les médias, les responsables politiques, les chercheurs, la société civile, tant français qu'étrangers.

PLUS D'INFORMATION SUR L'OBSERVATOIRE : www.obsarm.org

CONTACT : Patrice Bouveret, *directeur*, patricebouveret@obsarm.info • 04 78 36 93 03